

Communiqué de presse

Paris, le 3 décembre 2025

Arrêté de représentativité dans la Convention collective de la Métallurgie : la CFE-CGC, seule organisation syndicale à progresser notablement

Enfin paru, l'arrêté de représentativité des organisations syndicales de salariés dans la Métallurgie a été publié au Journal Official du 29 novembre 2025.

Seule la CFE-CGC y progresse notablement parmi toutes les organisations représentatives de la branche. Sa position de 3ème organisation syndicale y est confortée avec un poids de 25,05%, soit +0,66% par rapport au cycle précédent, et ce, pour les 4 prochaines années.

C'est une fierté pour tous les militants qui œuvrent à ce résultat au quotidien.

Par ailleurs, compte tenu de la mise en œuvre de la nouvelle Convention collective nationale de la Métallurgie, au 1er janvier 2024 et de l'extinction de l'ensemble des conventions territoriales au cours du précédent cycle (2021-2024) ; il n'y a plus qu'un seul arrêté pour l'ensemble de la branche, les anciens arrêtés desdites conventions éteintes sont donc abrogés dans ce même texte.

Contact presse

Jean-Marie Bertho | secrétaire général | 06.45.66.17.52